



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 21 Avril 2022

Présents : MM. BALSAMO Martial - GALIANI Michel - SZUBINSKI Stéphane - RINCY Stéphanie - LEFEBVRE Anne-Sophie - HUNAUT Christian - DE POURCQ Marine - BESNARD Bertrand - BOUTTÉ Bertrand - EVRARD André - LELOIRE Didier.

Procurations : -M. DEMAREST Jean-Louis à M. GALIANI Michel - Mme POTIEZ Florence à M. BALSAMO Martial.

Absents excusés : MM. DEMAREST Jean-Louis - POTIEZ Florence - CRÉPIN Pauline - JOLIBOIS Gérard.

Secrétaire de séance : M. EVRARD André..

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 17 Mars 2022.

Une copie a été jointe à la convocation.

Vote pour	13	Vote contre	Abstentions
-----------	----	-------------	-------------

DÉCISIONS DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Rapporteur : Martial BALSAMO

Cotisation annuelle à l'AMF 80

Cette association a pour mission d'apporter un soutien aux maires, adjoints. Elle assure une fonction de conseil, d'information et de formation en mettant à notre disposition de nombreux services. Cette cotisation (calculée en fonction de la population) d'un montant de 183.48 € comprend:

- L'adhésion aux associations départementale (AMS) et nationale (AMF)
- Les prestations du service juridique,
- L'accès aux sessions de formation et d'information,
- L'accès à notre site internet
- L'envoi de documents (agenda, annuaire, brochures informatives, etc...)
- L'organisation de déplacements lors de manifestations.

Le conseil municipal approuve le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'AMF80 et autorise le paiement de la cotisation annuelle qui s'élève 183.48 € pour l'année 2022.

Vote pour	13	Vote contre	Abstentions
-----------	----	-------------	-------------

Demande de subvention classe découverte École Notre Dame Saint-Valery-sur-Somme

Un enfant de la commune participe à ce projet évalué à 362.00 € par enfant. Je vous propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 100.00 € par enfant.

Vote pour	13	Vote contre	Abstentions
-----------	----	-------------	-------------

FINANCES – Rapporteur : Martial BALSAMO

TAUX IMPOSITION DES TAXES FONCIERES LOCALES 2022

Le Conseil Municipal approuve les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2022 sans augmentation par rapport à l'année précédente.

Taxes	Base Imposition notifiée	Taux 2022	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation			
Taxe foncière (bâti)	503 700	40,19 %	202 437 €
Taxe foncière (non bâti)	139 800	30.54 %	42 695 €

Soit un produit fiscal total de 245 132 €.

Vote pour	13	Vote contre	Abstentions
-----------	----	-------------	-------------

Au préalable du vote du budget primitif 2022 de la commune et conformément à l'article L2123-24-1-1 du CGCT, le Maire informe le conseil municipal sur le montant des indemnités des élus de la commune à savoir le maire et les 3 adjoints.

BUDGET PRIMITIF 2022 – COMMUNE

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses / recettes à **1 046 937.00 €**

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chap.	Libellé	Propositions	Chap.	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	438 563.00 €	002	Excédent N - 1	487 599.00 €
012	Charges du personnel	207 200.00 €	013	Atténuation des charges	11 000.00 €
014	Atténuations de produits	65 922.00 €	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	-
023	Virement à la section investissement	238 950.00 €	70	Produits de services, du domaine	64 200.00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre section	6 499.00 €	73	Impôts et taxes	295 984.00€
65	Autres charges de gestion courante	67 410.00 €	74	Dotations et participations	173 554.00€
66	Charges financières	8 393.00 €	75	Autres produits de gestion	12 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	-	77	Produits exceptionnels	2 600.00 €
68	Dotation pour provisions	14 000.00 €	78	Reprises sur amortissements	-

Détail des subventions

65736 - Centre Communal d'Action Social	7 600,00 €
---	------------

Article 6574, subventions Associations	
Tous Ensemble	200,00 €
Au Fil du Temps	200,00 €
AC.PG-CATM	100,00 €
Opération brioches ADAPEI 80	100,00 €
Le Réveil Noyellois	100,00 €
Bons d'achat récompense	200,00 €
Association sportive collège de Nouvion	200,00 €
Restaurant du cœur	450,00 €
Croix Rouge Conflit Ukraine	260,00 €
Subventions sur demande justifiée	500.00 €
TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	2 310.00 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses / recettes à **490 452.00 €**

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chap.	Libellé	Propositions	Chap.	Libellé	Propositions
20	Immobilisations incorporelles				-
21	Immobilisations corporelles	434 000.00 €	10	Dotations et réserves	4 500.00 €
16	Emprunts	28 484.00 €	13	Subventions d'investissement	212 535.00 €
001	Déficit N-1	27 968.00 €	1068	Excédents de fonds capitalisés	27 968.00 €
020	Dépenses imprévues	-	021	Virement de la section fonctionnement	238 950.00 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	-	040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	6 499.00 €
041	Opérations patrimoniales	-	041	Opérations patrimoniales	-

Détail des programmes d'investissement 2022

Matériel, outillage	10 000.00 €
Création d'un chemin piéton rue du Général de Gaulle	8 000.00 €
Reprise concession état d'abandon Cimetière	16 000.00 €
Travaux de voirie Impasse Colasse SAILLY-BRAY	20 000.00 €
Toiture groupe scolaire	20 000.00 €
Chauffage Église et réparation toiture	20 000.00 €
Aménagement Cabinet médical	310 000.00 €
Poteau Incendie	5 000.00 €
Passage pavés Rue du Maréchal Foch 2 ^{ème} tranche	25 000.00 €
TOTAL PROGRAMME INVESTISSEMENT	434 000.00 €

Vote pour	13	Vote contre	Abstentions
-----------	----	-------------	-------------

BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses / recettes à 81 327.00 €

Dépenses de la section exploitation			Recettes de la section exploitation		
Chap.	Libellé	Propositions	Chap.	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	45 260.00 €	70	Produits de services, du domaine	46 000.00 €
012	Charges du personnel	-	73	Impôts et taxes	-
014	Atténuations de produits	-	74	Dotations et participations	-
66	Charges financières	-	75	Autres produits de gestion	-
022	Dépenses imprévues	-	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	36 067.00 €	002	Excédent N-1	33 327.00 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses / recettes à 263 752.00 €

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chap.	Libellé	Propositions	Chap.	Libellé	Propositions
20	Immobilisations incorporelles	30 000.00 €	13	Subventions d'investissement	8 125.00 €-
21	Immobilisations corporelles	211 752.00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 067.00 €
23	Immobilisations en cours	20 000.00 €	041	Opérations patrimoniales	-
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 000,00 €	001	Excédent N-1	219 560.00 €

Vote pour	13	Vote contre	Abstentions
-----------	----	-------------	-------------

BUDGET ASSAINISSEMENT : non rattachement des charges et produits 2022

Les budgets gérés sous la nomenclature M49, sont concernés par l'obligation de rattachement des charges et produits. Ces rattachements ont pour finalité la production de résultats budgétaires sincères. Pour les dépenses, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre. Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité. Je vous propose de décider le non-rattachement des charges et des produits pour l'exercice 2022.

Vote pour	13	Vote contre	Abstentions
-----------	----	-------------	-------------

INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

M. BALSAMO Martial :

- Comme l'année dernière, la commune souhaite engager un agent supplémentaire pour le service technique pendant la période de mai à octobre. Cette embauche se fera dans le cadre d'un contrat PEC – Parcours Emploi Compétence pour une durée de 6 mois de 30 heures par semaine et sous réserve de l'acceptation par les services de l'État du financement du contrat. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État en contrepartie d'un parcours professionnel (formation, immersion, tutorat par exemple). Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.
- Une demande de location de l'ancien local de l'orthophoniste à l'école a été faite par une praticienne en luxopuncture. Des petits travaux d'aménagement en plomberie sont nécessaires. Le conseil municipal donne son accord de principe.
- Hutte des 400 coups : Le locataire souhaite installer une véranda : Accord du conseil municipal.
- Concernant l'abattage des peupliers le long du Dien, l'avis d'un professionnel va être demandé sur l'état des arbres et les éventuelles conditions d'abattage.

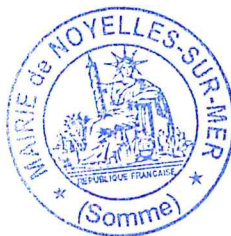
M. GALIANI Michel :

À la demande des riverains du « Chemin des Morts » à Nolette, un panneau voie sans issue sera installé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Jean-Louis DEMAREST

Pour le Maire et par délégation
BALSAMO Martial
Adjoint au Maire



Secrétaire de séance

